



AVIS PUBLIC À L'ÉGARD D'UNE RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

À sa séance du conseil tenue le 4 août 2025, le conseil de la Ville de Lac-Brome a adopté une résolution de contrôle intérimaire portant le n° 2025-08-230 dans le cadre du processus de modification de son plan d'urbanisme.

La modification vise particulièrement et expressément le secteur « périmètre du centre-ville de Lac-Brome », tel que délimité à l'Annexe A de résolution 2025-08-230.

La ville souhaite se doter d'un plan d'action et établir de nouvelles balises pour encadrer l'occupation du sol dans le secteur. Pendant le temps de réflexion nécessaire à l'élaboration d'une vision d'aménagement pour le secteur, la ville met en place un moratoire pour s'assurer que ses efforts de planification ne seront pas rendus vains par la réalisation de projets qui compromettraient la portée des nouvelles orientations et règles d'aménagement et d'urbanisme en voie d'être définies.

La résolution 2025-08-230, les éléments couverts par le moratoire et le plan du secteur visé peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, 122, chemin Lakeside, Lac-Brome, durant les heures normales de bureau, ainsi que sur le site web de la ville dans la section *Avis publics*.

Donné à Lac-Brome
Ce 14 août 2025

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D.
Avocat Greffier



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 4 août 2025, à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général adjoint, M. Robert Daniel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

105 personnes assistent à la séance.

2025-08-230 4.8.2 RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi a débuté la révision de son schéma d'aménagement afin d'intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QU' en réponse aux enjeux d'accessibilité aux logements et de préservation de son patrimoine identifiés dans sa Politique d'habitation et dans sa planification stratégique, la Ville de Lac-Brome a entamé une démarche de planification visant à élaborer une vision d'aménagement pour le secteur du centre-ville Knowlton;

ATTENDU QUE cet exercice de planification s'inscrit dans la démarche de révision du plan et de ses règlements d'urbanisme afin d'assurer une cohérence avec le futur schéma d'aménagement et les nouvelles orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE l'article 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donnent le pouvoir à une municipalité locale d'adopter une résolution de contrôle intérimaire si elle a l'intention

d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Ville de Lac-Brome a exprimé son intention de réviser son plan d'urbanisme par la résolution 2025-08-229;

ATTENDU QUE le Ville de Lac-Brome considère opportun de suspendre temporairement certains types de constructions et de permis de lotissement en attendant d'adopter un règlement de contrôle intérimaire sur le territoire du centre-ville tel que délimité à l'annexe A;

ATTENDU QUE dans l'état actuel de la réglementation de zonage, la réalisation de certains projets de construction pourrait être de nature à directement compromettre les orientations d'aménagement à venir pour le secteur du centre-ville de Knowlton;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil souhaite adopter la résolution de contrôle intérimaire concernant les constructions de multilogements de 3 logements et plus, les constructions d'un bâtiment de plus de 2 étages, les travaux de construction ou opération cadastrale visant la réalisation d'un projet intégré ou d'un plan d'aménagement d'ensemble et les opérations cadastrales visant le prolongement ou l'ouverture d'une nouvelle rue située dans le territoire du centre-ville identifié en annexe.

QUE Cette résolution a pour effet :

D'interdire, de manière intérimaire, dans le territoire du centre-ville identifié en annexe de la résolution de contrôle intérimaire :

1. les constructions de multilogements de 3 logements et plus;
2. les constructions d'un bâtiment de plus de 2 étages;
3. les travaux de construction ou opération cadastrale visant la réalisation d'un projet intégré ou d'un plan d'aménagement d'ensemble;

4. les opérations cadastrales visant le prolongement ou l'ouverture d'une nouvelle rue.

QUE

l'étude de toute demande d'approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de Projet Particulier de Construction, de modification ou d'occupation d'un Immeuble (PPCMOI), de dérogation mineure ou de changement de zonage en lien avec un projet visant une opération ou une construction d'un bâtiment interdit en vertu de la présente résolution sera également suspendue pendant cette période.

ADOPTÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

Ce 5^e jour de août 2025



Owen Falquero,
Greffier

ANNEXE A

